



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/133

Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1 - L'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), ont signé une convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013/2017 visant à mieux accompagner les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.

Cette convention fixe des orientations d'évolution en matière d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites par de multitudes acteurs dont le défaut de coordination peut nuire à leur efficacité.

Ainsi, pour donner à ces politiques publiques prioritaires, un cadre d'action qui leur fait défaut, il a été décidé d'élaborer des schémas départementaux des services aux familles, expérimentés dans 16 départements depuis 2014.

Localement, les partenaires, dont la Ville d'Ajaccio, au titre de sa compétence en matière d'accueil de jeunes enfants, ont souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles pour associer l'ensemble des acteurs intéressés à ces problématiques, s'accorder sur un diagnostic territorial partagé et adopter un plan d'actions volontaire et ambitieux.

2 - Les orientations stratégiques, objectifs opérationnels et actions retenues

Le domaine de la petite enfance et de la parentalité font chacun l'objet d'une déclinaison stratégique et opérationnelle définie par les partenaires signataires, sous l'autorité de la CAF de la Corse du Sud.

Pour le domaine de la petite enfance, quatre orientations stratégiques majeures :

- Axe 1: Développer et améliorer l'accueil collectif du jeune enfant
- Axe 2 : Développer et améliorer l'accueil individuel du jeune enfant
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux services d'accueil de la petite enfance pour les familles fragilisées
- Axe 4 : Développer et améliorer la qualité de l'accueil en établissements collectifs

En ce qui concerne le domaine de la parentalité, trois orientations stratégiques ont été retenues :

- Axe 1 : Evaluer les dispositifs de soutien à la parentalité existants
- Axe 2 : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité
- Axe 3 : Articuler l'ensemble des politiques de droit commun intervenant dans la champ de la parentalité

3 - Les modalités de mise en œuvre des actions du Schéma Départemental des Services aux Familles

Le Comité de Pilotage réunit les trois pilotes que sont la CAF de Corse du Sud, l'Etat et le Département, ainsi que les membres signataires dont la Ville d'Ajaccio

Deux Comités Opérationnels viennent compléter le dispositif de gouvernance :

- Le Comité Technique « petite enfance », sur lequel la Ville s'est positionnée
- Le Comité Technique « parentalité »

Les parties signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans le présent contrat sur leurs territoires d'intervention dans le respect des compétences qui leur sont dévolues.

Les modalités de financement des actions

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits de façon à soutenir, les actions inscrites au présent schéma.

Le suivi et l'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du schéma est coordonnée par le comité de pilotage. Les groupes opérationnels par thématique sont chargés du suivi des objectifs et des actions dans leurs champs de compétence.

4 - Durée, modification et résiliation du Schéma

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements s'il y a lieu.

Le schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception à adresser au Préfet du Département de la Corse-du-Sud.

Le contrat prend effet le jour de sa signature pour une durée de 4 ans et s'achève le 31 décembre 2020.

Considérant que la signature de ce contrat permet à la ville :

- de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil de jeunes enfants et de soutien à la parentalité
- et d'améliorer ce qui est déjà mis en œuvre dans ces domaines.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer le Schéma Départemental des Services aux Familles.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 avril 2016 ;

Considérant que la signature de ce contrat permet à la ville :

- de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil de jeunes enfants et de soutien à la parentalité
- et d'améliorer ce qui est déjà mis en œuvre dans ces domaines.

AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer le Schéma Départemental des Services aux Familles

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

